

N° 5149<sup>5</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE LOI****déterminant les conditions et modalités de nomination de  
certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes  
dans les administrations et services de l'Etat**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(13.6.2005)

Par dépêche du 17 mai 2005, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur une deuxième série d'amendements gouvernementaux au projet de loi spécifié à l'intitulé, projet dont le but consiste, selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, „à instituer un régime à durée déterminée pour les hauts fonctionnaires“.

Le même exposé des motifs présente, sur quatre pages entières, l'historique détaillé du cheminement du „septennat“, de sorte que la Chambre peut faire l'économie de cet exercice. Elle croit toutefois utile de rappeler que les variantes antérieures du projet – qui rencontre depuis sa première version la résistance la plus tenace de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics – se sont jusqu'à présent toujours heurtées à l'opposition formelle du Conseil d'Etat.

Aussi les auteurs du texte en ont-ils concocté une énième mouture qui, selon l'alinéa final de l'exposé des motifs, contient „pratiquement toutes les propositions de texte du Conseil d'Etat“, ceci bien évidemment dans le but de franchir enfin ce dernier obstacle.

La position de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics dans ce dossier est bien connue et n'a d'ailleurs pas changé depuis son premier avis sur le sujet, qui remonte au 10 avril 2002. La Chambre n'entend d'ailleurs pas reproduire à cet endroit toutes les réflexions et tous les arguments qu'elle a itérativement présentés pour démontrer que la „réforme“ est inacceptable en raison de l'atteinte grave à certains principes sacro-saints du statut général, dont notamment celui de la nomination à vie. Elle est en effet parfaitement consciente que cet exercice est peine perdue, de l'art pour l'art. Elle se contente dès lors de rappeler aux responsables politiques la conclusion à laquelle l'ont menée ses avis antérieurs, à savoir que

*„la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne saura cautionner que l'Administration publique soit dégradée au niveau d'un instrument de politique partisane aux mains du Gouvernement. Partant, la Chambre s'oppose formellement à l'introduction d'une possibilité, autre que celles d'ores et déjà prévues par le statut, de mettre prématurément fin à une fonction d'un fonctionnaire et elle recommande au Gouvernement de s'assurer, avant toute nomination à un poste à responsabilité, que son candidat est „the right (wo)man in the right place“.*

Pour le reste, la Chambre se félicite de ce que le gouvernement l'ait suivie en ce qui concerne l'aspect technique du projet de loi „septennat“, en éliminant les dispositions qui n'ont strictement rien à voir avec le sujet, c'est-à-dire qu'il en a retiré la disposition portant abrogation de la limite d'âge pour l'admission au service public.

Ainsi délibéré en séance plénière le 13 juin 2005.

Le Directeur,  
G. MULLER

Le Président,  
E. HAAG

